

Notre qualification RGE Qualibat



La mention RGE (Reconnu Garant de l'environnement) certifie que nous sommes capables de préconiser et de réaliser des travaux répondant aux exigences réglementaires. C'est, de plus, un signe de prestation de qualité.

Pour atteindre ses objectifs ambitieux, le plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) accompagne les ménages dans leurs projets de travaux d'économies d'énergie en proposant des aides financières adaptées à chaque situation (CITE, ECO-PTZ...)

C'est au travers de la mention RGE, « Reconnu Garant de l'Environnement », que les entreprises et artisans du bâtiment peuvent faire bénéficier d'aides et de subventions à leurs clients particuliers pour leurs travaux de rénovation énergétique.

(source: www.qualibat.com)

Notre mention Qualibat



Qualibat pour rôle de contribuer à la montée en compétence des entreprises et des artisans du bâtiment en apportant une image forte du secteur de la construction : des professionnels unis pour la performance énergétique, soucieux de la qualité des travaux qu'ils effectuent et de la satisfaction de leurs clients.

Aux côtés des autres organismes qualificateurs signataires de la charte RGE, QUALIBAT s'est donc engagé à :

- Rendre plus lisible le système actuel des signes de qualité ;
- Favoriser l'accès des entreprises du secteur de la construction à la reconnaissance formelle des compétences acquises dans le domaine de l'amélioration énergétique, via la mention RGE

- Faciliter, les « passerelles » entre les dispositifs d'évaluation gérés par les différents organismes de qualification ;
- Renforcer la promotion du RGE auprès des particuliers et des maîtres d'ouvrage professionnels, pour limiter les risques de contre-performance et de non qualité dans le domaine de la rénovation énergétique.

Source: Qualibat.com

Les différentes aides auxquelles vous pouvez avoir accès

- L'éco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ)
- Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)
- Recourir au tiers-financement
- Le financement de travaux par l'Agence nationale de l'habitat (Anah)
- La prime de rénovation énergétique